rlysère UNE AGGLO à votre service

073-200068997-20241219-2024_12_19_D41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024 Publication : 23/12/2024

Extrait du registre des délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 décembre 2024

Albertville, Allandaz, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Valand, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-lisère, Grèsy-sur-lisère, Grignan, Hauteliure Les Soisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthad, Mercury, Montailleur, Monthian, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sointe-Hélène-sur-lisère
Saint-Hisolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-lisère, Saint-Vital, Thénésal, Tournan, Tours-en-Savole, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Danon

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni le Jeudi 19 décembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes d'Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice: 73 / Quorum: 37

Nombre de délégués présents :

54 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°56 55 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°57

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS	
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER	
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE	
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE	
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON	
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET	
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL	
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU	
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND	
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE	
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE	
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO	
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX	
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ	
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND	
ALLONDAZ	Frédérique	DUC	
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO	
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE	
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER	
CEVINS	Philippe	BRANCHE	
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON	
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD	
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON	
FRONTENEX	Claude	DURAY	

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET	
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS	
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET	
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES	
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN (à partir de la délibération n°57)	
GRIGNON	Lina	BLANC	
GRIGNON	François	RIEU	
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI	
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI	
MERCURY	Yves	DUNAND	
MERCURY	Evelyne	MARECHAL	
MERCURY	Alain	ZOCCOLO	
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET	
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER	
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO	
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER	
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI	
QUEIGE	Edouard	MEUNIER	
ROGNAIX	Patrice	BURDET	
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY	
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO	
TOURNON	Sandrine	BERTHET	
UGINE	Sophie	BIBAL	
UGINE	Michel	CHEVALLIER	
UGINE	Franck	LOMBARD	
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET	
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET	
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN	
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD	
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ	
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET	

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ	
LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Sabrina BARBERO	
FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY	
UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN	
	ALBERTVILLE ALBERTVILLE ALBERTVILLE LA BATHIE FRONTENEX	

Simon OUVRIER BUFFET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 41



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 décembre 2024

Albertville, Allandaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-isère, Grésy-sur-isère, Grésy-sur-isèr

Objet : Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 6 à la convention

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition pour une durée de 6 mois.

Afin de poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

Prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1er janvier 2025 établis comme suit :

les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
<i>Y</i>		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question sera présentée au prochain Comité social territorial.

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 6 à la convention de mutualisation avec le SISARC, dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance Simon OUVRIER-BUFFET Extrait certifié conforme et exécutoire Le Président Franck LOMBARD